

**01/ DELEGATION ET REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL –  
DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT  
UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE DE REIMS**

**Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE**

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil Municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

La désignation des délégués, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, appartient au Conseil Municipal qui doit statuer par un vote à bulletin secret.

Dans cet esprit, je vous propose donc de voter afin de désigner notre représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire Technologique de Reims.

Candidature au Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire Technologique de Reims :

**- M. LEBAS**

Les résultats du vote qui a eu lieu au bulletin secret sont les suivants :

Nombre de votants	42
Bulletins trouvés dans l'urne	36
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	30

A obtenu :

**- M. LEBAS** **30 voix**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI l'exposé qui précède,**

**DESIGNE M. LEBAS en qualité de représentant au Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire Technologique de Reims.**